# Association "fédéraliste" du travail et du capital

Autor(en): **Chopard, Théo**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **27 (1947)**

Heft 10

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-888668

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

**Théo Chopard**
Rédacteur du Service de presse libre, Berne

# *Association « fédéraliste » du travail et du capital*

*M. Mœri et M. Chopard se sont entendus pour donner à notre enquête deux réponses complémentaires, le premier envisageant le côté économique et social des réformes prévues, le second leur aspect moral.*

*L'expression « Association du capital et du travail » que l'on rencontre fréquemment aujourd'hui a-t-elle, à vos yeux, un sens et lequel?*

L'association du capital et du travail n'est pas seulement un postulat d'ordre économique. Elle est au premier chef un postulat moral, l'une des conditions du salut de la société occidentale et des notions de liberté et de dignité sur lesquelles elle repose encore. Cette association, qui doit être réalisée dans l'égalité, peut être l'un des moyens d'assurer non seulement la paix sociale, mais aussi la paix tout court. Si cette dernière est sans cesse menacée, sur tous les plans, c'est parce que les relations entre les hommes, les groupes, les classes et les États sont fondées sur des rapports de puissance ou, si l'on veut, de quantité. Pour surmonter ce principe vicieux, qui est à l'origine de toutes les guerres, internationales, civiles ou sociales, il faut admettre avec le chef de l'Église catholique (Message de Noël 1944) que « la vraie paix ne peut être le résultat pour ainsi dire mathématique d'une proportion de forces. Ce qui importe, ce n'est pas le rapport des forces physiques et matérielles, mais la légitimité des droits... On a observé que le fédéralisme est un agent de paix parce que l'alliance fédérale lie les collectivités — qu'elles soient faibles ou puissantes — sur un pied d'absolue égalité. Pourquoi ne pas étendre le principe fédéraliste aux rapports entre le travail et le capital sur les plans de l'entreprise, de la profession et de l'économie nationale ?

*Par quels moyens (transformation éventuelle de la structure juridique des entreprises) et par quel canal (délégation personnelle, comités d'entreprises, syndicats d'employeurs et de salariés, autres organes de la société) faudrait-il, selon vous, assurer au capital et au travail leur part respective d'influence dans la gestion de l'entreprise?*

Dans sa réponse, M. J. Mœri, secrétaire de l'Union syndicale suisse, expose les possibilités de transposer le principe du fédéralisme dans l'économique. Le système qu'il esquisse, les relations que cette organisation permettra d'établir et de multiplier seront, pour le syndicalisme patronal et pour le syndicalisme ouvrier, l'école de l'égalité et de la légitimité des droits. Le développement de ces institutions pourrait permettre, tout en gardant les pieds sur terre, d'accomplir une véritable révolution morale dans l'économique. Une résolution morale ne peut se faire dans l'abstrait. On ne peut espérer changer les hommes si l'on ne modifie pas les institutions qui les lient. **Aucun progrès moral n'est possible sans effort institutionnel mais aucun effort institutionnel ne peut prétendre au succès s'il ne repose sur un principe moral.**

*Quel est le rôle de l'État en face des éléments capital et travail dans l'entreprise, dans la profession et dans l'économie nationale?*

L'État doit saisir toutes les possibilités qui s'offrent de développer la coopération entre le travail et le capital sur un pied d'égalité. Une législation sur les comités d'entreprises, les communautés professionnelles, etc., pourrait être évitée si le patronat comprenait à temps que les aspirations ouvrières à une plus juste participation au pouvoir économique ne peuvent plus être éludées. Mais l'État, qui dirige et qui continuera très vraisemblablement à régir dans une large mesure l'économie, a de nombreux moyens d'encourager, sans légiférer et sans étendre encore ses attributions, la coopération entre le travail et le capital. En Suisse, notamment, la Confédération et les cantons pourraient décréter que les associations, qui représentent d'une part le travail et de l'autre le capital, sont consultées ensemble et qu'aucune des deux parties ne peut être entendue sans l'autre ; que dans toutes les nombreuses commissions d'experts qui sont instituées pour étudier les problèmes économiques et sociaux, les représentants du travail et du capital doivent siéger en nombre égal. Trop souvent, les syndicats ne sont consultés qu'incidemment et, au sein des commissions d'experts, leurs représentants tirent toujours la courte paille. **En appliquant dans son domaine le principe de l'égalité du travail et du capital, l'Etat en affirmerait l'évidence aux yeux du patronat ; ce faisant, il conforterait de part et d'autre l'habitude d'étudier ensemble les problèmes sur un pied d'égalité.**

*Comment envisagez-vous la répartition des fruits de l'entreprise en fonction de l'hypothèse que vous avez choisie pour l'organisation de sa gestion?*

Une répartition équitable du fruit du travail suppose des rapports de confiance, qui ne pourront être établis que dans la mesure où l'on réalisera les suggestions faites en réponse aux questions 2 et 3. Cette équité dans la répartition implique, en dernière analyse, l'ouverture de la comptabilité, la fixation en commun de la rétribution du travail et du capital, des versements aux fonds sociaux, aux réserves, au renouvellement de l'outillage, etc. Tant que les professions et l'économie nationale n'auront pas été organisées conformément au principe moral de l'égalité du travail et du capital, les essais « d'intéressement collectif » et autres méthodes propres à assurer aux travailleurs une part plus équitable du rendement resteront limités à une poignée d'entreprises, mais ne pourront pas être généralisés.

Rappelons enfin que si le syndicalisme tend aux nationalisations et à l'étatisme, c'est parce qu'il espère conquérir par ce détour le droit légitime de participer au pouvoir économique sur un pied d'égalité et obtenir sa juste part du fruit du travail, le droit et la part que le patronat lui conteste. Le patronat a donc le choix : faire à temps un acte de justice — qui ne porte pas atteinte au principe de la propriété — ou accepter d'être progressivement spolié. Le cœur, la raison et l'intérêt ne lui commandent-ils pas tous ensemble de faire ce geste ?

Théo Chopard